



DOCUMENT D'INFORMATION RELATIF AUX STAGES

MODULE DE L'ÉDUCATION

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

Mise à jour : septembre 2014

1. PREAMBULE	3
2. STAGE	3
3. OBJECTIF	3
4. LES ROLES ET LES RESPONSABILITES	3
4.1 LA STAGIAIRE	3
4.2 L'ENSEIGNANTE ASSOCIEE	5
4.3 LE SUPERVISEUR DE STAGE	5
4.4 LA DIRECTION D'ETABLISSEMENT.....	6
4.5 <u>L'AGENT DE STAGE</u>	<u>7</u>
4.6 LE MODULE DE L'EDUCATION	7
4.7 LE DEPARTEMENT DES SCIENCES DE L'EDUCATION	8
5. PLACEMENT DE L'ETUDIANTE	8
6. INCIDENCES DE LA POLITIQUE DU FRANÇAIS SUR LES STAGES	8
7. OPERATIONNALISATION DES STAGES	9
7.1 BACCALAUREAT EN EDUCATION PRESCOLAIRE ET EN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (7991)...	9
7.2 BACCALAUREAT EN ENSEIGNEMENT AU SECONDAIRE (7950)	9
7.3 BACCALAUREAT EN ADAPTATION SCOLAIRE - PROFIL PRIMAIRE - (7180)	10
7.4 BACCALAUREAT EN ADAPTATION SCOLAIRE - PROFIL SECONDAIRE ET JEUNES ADULTES - (7213) 10	10
7.5 BACCALAUREAT EN ENSEIGNEMENT DES ARTS (7117).....	10
7.6 BACCALAUREAT EN ENSEIGNEMENT DES ARTS, CONCENTRATION MUSIQUE (7412)	11
8. NORMES RELATIVES AUX ACTIVITES DE STAGE	11
8.1 CONTACT AVEC LES MILIEUX	11
8.2 LIEN DE PARENTE	11
8.3 STAGES SUIVIS AU QUEBEC A L'EXTERIEUR DE LA REGION 07 (CAMPUS DE GATINEAU) ET A L'EXTERIEUR DES REGIONS 13, 14 ET 15 (CAMPUS DE ST-JEROME)	12
8.4 STAGES REALISES A L'EXTERIEUR DU QUEBEC.....	12
8.5 NOMBRE DE STAGES PAR TRIMESTRE	13
8.6 PRESENCE OBLIGATOIRE AUX SEMINAIRES D'INTEGRATION ET EN STAGE	13
8.7 REMUNERATION	14
8.8 SUPPLEANCE	14
8.9 ABANDON ET ECHEC.....	15
8.10 ÉTUDIANTE ENCEINTE.....	16
8.11 TRAVAUX PENDANT LE STAGE	16
8.12 CIRCONSTANCES PARTICULIERES.....	16
9. CONCLUSION	16

Le Module de l'éducation se réserve le droit de modifier le présent document sans préavis. Les dernières mises à jour sont disponibles sur le site Internet de l'UQO à l'adresse suivante : <http://uqo.ca/sites/default/files/fichiers-uqo/module-education/stages/info-stages.pdf>

1. Préambule

Le présent document d'information s'adresse à toute étudiante¹ qui prévoit s'inscrire à une activité de stage dans le cadre de son programme d'études en éducation à l'Université du Québec en Outaouais.

Il décrit principalement le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants ainsi que les modalités relatives au déroulement des diverses activités de stage dans les programmes du Module de l'éducation.

2. Stage

Les stages en milieu scolaire comprennent un ensemble d'activités planifiées, organisées, supervisées et évaluées par l'université en étroite collaboration avec le milieu scolaire. Les stages poursuivent des objectifs définis pour un entraînement progressif et systématique vers une pratique adéquate de la profession d'enseignante. Le guide de stage consiste au plan de cours pour chacun des stages respectifs. Les activités mises en place pour favoriser les apprentissages prévus ne peuvent se réaliser sans un véritable partenariat avec le milieu scolaire, endroit privilégié d'une formation pratique appropriée des futures enseignantes.

3. Objectif

Les stages ont pour but de favoriser le développement de l'étudiante par l'acquisition progressive de compétences professionnelles (MEQ, 2001)² nécessaires à l'exercice de la profession. Les expériences vécues en stage constituent un temps fort dans la formation considérant qu'elles sont suffisamment longues, organisées, encadrées, supervisées et évaluées.

4. Les rôles et les responsabilités

4.1 La stagiaire

La stagiaire a besoin d'encadrement, de conseils et de suggestions pour assurer la qualité de ses interventions sur le plan des activités pratiques. Elle a également besoin de soutien et

¹ Dans le présent document, le genre féminin est utilisé étant donné une forte majorité de la gente féminine dans les programmes d'études en éducation à l'Université du Québec en Outaouais, et ce, sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

² Ministère de l'Éducation du Québec (2001). *La formation en enseignement. Les orientations. Les compétences professionnelles*. Québec : Gouvernement du Québec.

d'encouragement sur le plan personnel. Comprendre ce qu'elle fait et réfléchir sur son action sont aussi nécessaires afin de développer des habiletés d'analyse réflexive et de jugement professionnel. Enfin, l'évaluation lui permet de se situer dans ses apprentissages de même que dans son développement personnel et professionnel. Elle devrait trouver, chez l'enseignante associée et le superviseur de stage, des réponses à ses attentes.

Cependant, il faut comprendre que la structure d'encadrement de la stagiaire mise en place doit d'abord servir à guider la future enseignante dans ses apprentissages. L'étudiante doit apprendre à développer graduellement son autonomie professionnelle et la maîtrise d'un savoir complexe. Dans cette perspective, la stagiaire doit assumer la responsabilité de sa propre formation et les obligations qui en découlent, c'est-à-dire :

- se familiariser avec le monde scolaire dans lequel elle évolue;
- s'initier au rôle professionnel d'enseignante en assumant progressivement la responsabilité des tâches désignées;
- développer les compétences requises pour l'exercice de la profession et atteindre les objectifs de chaque stage;
- collaborer avec l'enseignante associée et avec le superviseur de stage dans la réalisation du stage;
- apprendre à évaluer ses forces et ses faiblesses avec l'aide des diverses intervenantes et au moyen de sa propre analyse réflexive;
- participer de façon responsable et faire preuve d'initiative dans les activités de l'école et de la classe;
- respecter les politiques et les exigences de l'université, de l'école et de la classe.

La stagiaire doit aussi faire preuve d'éthique professionnelle. Comme le stipule la *Politique institutionnelle des stages*, article 3.5, la stagiaire *représente l'université lorsqu'elle est en stage et doit se conformer aux exigences du milieu d'accueil* (<http://www4.uqo.ca/direction-services/secretariat-general/politiques-reglements/documents/politiqueinstitutionnelle.pdf>). Elle s'engage à respecter les règlements pédagogiques spécifiques à son programme d'études.

De plus, dans son milieu d'accueil elle doit, entre autres, respecter :

- les personnes;
- les ententes ou les contrats de stage, le cas échéant;
- les politiques, les normes et les modes de fonctionnement de l'école ou de l'organisme;

- la confidentialité.

La stagiaire a aussi la responsabilité de conserver une copie de ses rapports et évaluations de stage. Elle en aura besoin l'année suivante lors de sa prochaine pratique en milieu scolaire.

4.2 L'enseignante associée

L'enseignante associée est désignée par l'école d'accueil et la commission scolaire en collaboration avec l'agent de stage. Elle doit être légalement qualifiée, avoir un minimum de cinq ans d'expérience et travailler dans une tâche complète d'enseignante pour encadrer l'étudiante pendant toute la durée de son stage. Son rôle consiste à guider la stagiaire dans l'acquisition progressive des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession enseignante. Elle doit :

- répondre aux besoins de formation de la stagiaire tout au long du stage;
- accueillir la stagiaire et lui procurer l'information pertinente;
- clarifier ses attentes vis-à-vis de la stagiaire;
- servir de personne-ressource pour l'étudiante dans le processus d'apprentissage;
- assister la stagiaire dans la planification des activités d'enseignement;
- assister la stagiaire dans la réalisation et l'application de plans d'interventions personnalisés;
- fournir à la stagiaire une rétroaction constante de ses pratiques pédagogiques;
- évaluer le progrès continu de la stagiaire (évaluations formatives) et participer à l'évaluation sommative en collaboration avec les représentantes de l'université.

L'enseignante associée demeure responsable des élèves et, par conséquent, doit être présente en tout temps dans l'école.

4.3 Le superviseur de stage

Sous la responsabilité de la Direction du Département des sciences de l'éducation, le superviseur de stage est choisi pour son expertise et sa capacité à apporter du soutien à la stagiaire dans son processus professionnel ainsi qu'à l'enseignante associée, au besoin. Il est le lien entre le milieu universitaire et le milieu scolaire. Il est directement responsable de l'encadrement de l'étudiante et, à ce titre, il reçoit les commentaires de l'enseignante associée et de la stagiaire. Pour tout problème, il demeure l'interlocuteur auprès du milieu universitaire. Il doit :

- faire respecter la philosophie et les objectifs des stages en fonction du programme auquel il est rattaché;
- préparer et guider la stagiaire dans la réalisation de son stage;

- servir d'intermédiaire entre l'université et l'école;
- visiter la stagiaire en milieu scolaire et assurer un suivi constant;
- fournir à l'enseignante associée l'aide et le support nécessaires à l'encadrement de la stagiaire;
- assister la stagiaire dans sa démarche de réflexion;
- évaluer la performance de la stagiaire en collaboration avec les représentants du milieu;
- aviser le module de tout changement dans le déroulement du stage.

4.4 La direction d'établissement

La responsabilité administrative et pédagogique de l'école confère à la direction d'établissement un rôle important de collaboratrice dans la formation pratique. Son soutien et son appui sont indispensables pour assurer la qualité des stages. Elle est l'autorité-conseil en ce qui a trait au recrutement et à la sélection des enseignantes associées dans son école. Le rôle de la direction se situe aussi sur le plan de l'accueil et de l'intégration de la stagiaire à l'école. C'est elle qui informe les divers intervenants de la présence des stagiaires dans l'école et expose ses attentes et celles de l'université à cet égard. Dans le respect des protocoles d'entente, la direction de l'école se réserve le droit de refuser une stagiaire et de mettre fin à un stage.

La direction d'établissement joue un rôle capital dans la résolution de problèmes que pourrait causer la présence d'une stagiaire dans une classe ou à l'école en général. Son rôle consiste à :

- sélectionner, avec l'agent de stage, les enseignantes associées en fonction des besoins en placement de stagiaires;
- informer les enseignantes associées de leurs responsabilités;
- accueillir les stagiaires et faciliter leur intégration à la vie de l'école;
- s'assurer de la collaboration des enseignantes et de l'équipe-école dans tout le processus d'intégration des stagiaires à la vie de l'école;
- entretenir les collaborations avec les intervenants de l'université;
- reconnaître officiellement le rôle de l'enseignante associée, de même que l'apport des activités de stage à toutes les dimensions de la vie de l'école;
- participer aux rencontres du comité d'évaluation des stages et à l'évaluation de tous les stages IV de son école.

4.5 L'agent de stage

L'agent de stage est le lien officiel entre l'université et le milieu en ce qui a trait au placement des stagiaires. Il collabore, avec le Module et le Département des sciences de l'éducation, à l'organisation et à la coordination des stages. À ce titre, il participe, s'il y a lieu, aux divers comités régionaux de coordination des stages.

Pour ce faire :

- il est responsable de la coordination des activités liées au placement des stagiaires dans le milieu;
- il assure le développement de nouvelles avenues de collaboration et de nouveaux milieux de stage;
- il établit et maintient des liens profitables avec les milieux de stage;
- il voit à ce que chaque étudiante ait un milieu de stage en conformité avec les politiques de stage de son programme;
- il voit à ce que chacun des stages se déroule conformément aux ententes conclues;
- il rencontre les représentants des différents milieux afin d'établir avec eux des ententes relatives aux stages.

4.6 Le Module de l'éducation

La Direction du Module de l'éducation est garante de la qualité des programmes et du cheminement des étudiantes dans le programme :

- elle s'assure que la philosophie et les objectifs des stages soient respectés, en fonction des programmes auxquels ils sont rattachés;
- elle s'assure que les stages répondent aux objectifs du programme tant sur le plan de leur contenu que de leur organisation;
- elle planifie, pour chaque trimestre, l'horaire des activités de stage;
- elle veille à ce que le cheminement de chaque programme soit respecté;
- elle recommande les étudiantes au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'obtention du brevet d'enseignement en fonction du programme dans lequel elles sont inscrites.

4.7 Le Département des sciences de l'éducation

La Direction du Département des sciences de l'éducation est garante de la qualité des ressources professorales qui sont responsables des enseignements dans les activités des programmes, notamment de la supervision et de l'évaluation des étudiantes inscrites à une activité de stage.

5. Placement de l'étudiante

L'étudiante suit la démarche suivante :

- s'inscrit à une activité de stage selon les procédures normales au trimestre d'automne ou à celui d'hiver;
- **à la mi-février**, remplit, pour les trimestres d'automne et d'hiver, la « *Fiche de stage d'enseignement* » qui se trouve à l'adresse suivante du site Internet de l'UQO : <http://uqo.ca/mod/education/stages>. Après avoir complété cette fiche, elle la transmet électroniquement, selon les directives, **avant la fin mars**. Toute fiche reçue après cette date pourrait ne pas être considérée par l'agent de stage. **Il est à préciser que la stagiaire, en plus d'envoyer sa « Fiche de stage d'enseignement », doit procéder à son inscription officielle pendant les périodes d'inscription de l'UQO. Ces périodes sont au mois d'avril pour la session d'automne et au mois de novembre pour la session d'hiver;**
- **au début de chaque trimestre**, l'agent de stage **affiche à l'extérieur de son bureau** les informations concernant chacun des stages confirmés : le nom et le numéro de téléphone de l'école, les noms de la direction d'école et de l'enseignante associée ainsi que le cycle assigné;
- une fois informée de son stage, l'étudiante a la responsabilité de communiquer avec son enseignante associée. Les étudiantes du campus de St-Jérôme ont également l'obligation de faire signer le document : *Confirmation de placement en stage* avant le début du stage.

La fiche de stage sert à connaître les préférences de l'étudiante; l'agent de stage se réserve le droit de modifier celle-ci sans préavis selon la disponibilité des milieux et les objectifs de formation.

Avant la confirmation de son placement en stage, l'étudiante ne doit, sous aucun prétexte, entreprendre avec les directions d'établissement ou les enseignantes des démarches à cet effet.

6. Incidences de la Politique du français sur les stages

Pour répondre aux exigences de la Politique relative à la qualité de l'expression française écrite chez

les étudiantes de premier cycle à l'Université du Québec en Outaouais, l'étudiante doit franchir deux étapes.

La première concerne l'institution. L'étudiante doit satisfaire aux exigences linguistiques de base régies par le Bureau du Registraire. **En aucun cas, les étudiantes qui ne satisfont pas à ces exigences ne pourront être admises définitivement dans les programmes en enseignement.**

Viennent ensuite les exigences du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport régies par le Module de l'éducation. Il s'agit de compétences linguistiques spécifiques de haut niveau. Le règlement pédagogique qui s'y rapporte se lit comme suit : « L'étudiante admise à un programme en enseignement doit se soumettre à l'épreuve de français connue sous le nom « TECFÉE » après avoir réussi 30 crédits dans son programme ». En cas d'échec à cette épreuve, la stagiaire est autorisée à poursuivre son programme. Il lui sera possible de refaire le TECFÉE à la prochaine passation. Toutefois, l'étudiante doit avoir réussi cette dite épreuve avant de pouvoir s'inscrire à un stage d'intervention, soit le stage III.

Ainsi, avant de participer aux stages III ou IV, les étudiantes doivent satisfaire à l'exigence déterminée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, c'est-à-dire réussir le test « TECFÉE » avec une note minimale de 70 % dans chacune des deux parties du test.

7. Opérationnalisation des stages

7.1 Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (7991)

Chacun des stages doit respecter les conditions suivantes :

- ils doivent tous s'effectuer avec des enseignantes associées distinctes et dans des écoles différentes;
- il est conseillé de réaliser les stages dans différentes commissions scolaires.

L'étudiante choisit annuellement le niveau scolaire auquel elle désire faire son stage en remplissant sa *Fiche de stage d'enseignement*. Elle doit, en plus, respecter les conditions suivantes :

- stage 1 : 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle;
- les stages doivent tous s'effectuer à des cycles différents les uns des autres.

Chaque cycle est contingenté, puisque nous voulons y assurer la répartition d'un nombre égal d'étudiantes. Par conséquent, l'agent de stage se réserve le droit de modifier le choix des étudiantes.

7.2 Baccalauréat en enseignement au secondaire (7950)

- Les stages doivent tous s'effectuer avec des enseignantes associées distinctes.

- Une étudiante ne peut pas réaliser plus de deux stages dans la même école.
- Les stages III et IV doivent obligatoirement être dans des écoles différentes.
- Il est conseillé de faire les stages à des cycles différents, dans différentes écoles et dans différentes commissions scolaires.

7.3 Baccalauréat en adaptation scolaire - profil primaire - (7180)

- Les stages doivent tous être réalisés avec des orthopédagogues ou des enseignantes associées distinctes et dans différentes écoles.
- Il est conseillé d'effectuer les stages dans différentes commissions scolaires.
- Il est conseillé d'intervenir auprès de différents types de clientèles (ex. : dénombrement, classe d'aide, déficience intellectuelle, troubles du langage, etc.).
- Pour les stages III et IV, un stage doit obligatoirement être réalisé en contexte de classe.

7.4 Baccalauréat en adaptation scolaire - profil secondaire et jeunes adultes - (7213)

- Les stages doivent tous être réalisés avec des orthopédagogues ou des enseignantes associées distinctes.
- Il est conseillé d'intervenir auprès de différents types de clientèles (ex. : dénombrement, classe d'aide, déficience intellectuelle, troubles du langage, etc.).
- Il est conseillé d'effectuer les stages dans différentes commissions scolaires.
- Les stages III et IV doivent obligatoirement être réalisés dans des écoles différentes, avec pas plus de deux stages dans la même école secondaire.

7.5 Baccalauréat en enseignement des arts (7117)

- Les stages doivent tous s'effectuer avec des enseignantes associées distinctes.
- Il est conseillé de réaliser les stages à des cycles différents, dans différentes écoles et dans différentes commissions scolaires.
- Les stages I et III doivent être faits obligatoirement au secondaire, le stage II au préscolaire/primaire et le stage IV est au choix de l'étudiante.
- Pour les stages réalisés au secondaire, l'étudiante ne peut retourner plus de deux fois dans la même école et pour ceux réalisés au préscolaire/primaire, un seul stage par école sera autorisé.

7.6 Baccalauréat en enseignement des arts, concentration musique (7412)

- Les stages doivent tous s'effectuer avec des enseignantes associées distinctes.
- Il est conseillé de réaliser les stages à des cycles différents, dans différentes écoles et dans différentes commissions scolaires.
- Les stages I et III doivent être faits obligatoirement au secondaire, le stage II au préscolaire/primaire et le stage IV est au choix de l'étudiante.
- Pour les stages réalisés au secondaire, l'étudiante ne peut retourner plus de deux fois dans la même école et pour ceux réalisés au préscolaire/primaire, un seul stage par école sera autorisé.

8. Normes relatives aux activités de stage

8.1 Contact avec les milieux

À moins d'avoir reçu l'autorisation écrite du Module de l'éducation, aucune étudiante ni aucun membre du personnel enseignant de l'UQO (directement ou indirectement concerné par les stages) **ne peut entrer en contact avec les directions d'école ou les enseignantes de ces institutions d'enseignement en vue du placement des stagiaires.**

Seule l'enseignante associée peut remettre son horaire à l'étudiante ou au superviseur. Pour des raisons éthiques, aucune sollicitation auprès des directions ou du personnel de soutien de l'école, pour obtenir cet horaire, n'est acceptée.

8.2 Lien de parenté

Aucune personne apparentée directement ou indirectement à une étudiante de l'université ne peut agir, auprès de cette dernière, à titre de superviseur de stage ou d'enseignante associée lors d'une activité de stage. De même, aucune autorisation ne sera accordée à une étudiante pour réaliser un stage dans une école où travaille une personne ayant un lien de parenté direct ou indirect (ex. : secrétaire, concierge, etc.). Il est également interdit, afin d'éviter des situations conflictuelles, d'effectuer un stage dans l'école où fréquentent ses enfants. **Il est de la responsabilité de l'étudiante de signaler, à l'agent de stage, tous liens de parenté ou conflit d'intérêt.** La réussite du stage est conditionnelle au respect de cette condition.

8.3 Stages suivis au Québec à l'extérieur de la région 07 (campus de Gatineau) et à l'extérieur des régions 13, 14 et 15 (campus de St-Jérôme)

L'autorisation de réaliser un stage au Québec, à l'extérieur de la région d'appartenance du campus que l'étudiante fréquente, ne sera accordée par la Direction du Module de l'éducation qu'aux étudiantes qui en sont à leur troisième ou quatrième stage et qui répondent aux exigences suivantes :

- avoir absolument obtenu une moyenne égale ou supérieure à 3.0 pour l'ensemble des trimestres dont les résultats sont connus et les résultats aux stages seront considérés. Une étude de dossier sera faite conjointement par la Direction du Module de l'éducation et l'agent de stage ;
- ne pas, pendant la durée de son stage, suivre des cours autres que le séminaire d'intégration;
- avoir complété la *Fiche de stage d'enseignement* ainsi que la *Fiche d'autorisation de stage d'enseignement à l'extérieur de la région d'appartenance du campus*, disponible auprès de l'agent de stage, **avant la fin mars pour les trimestres d'automne et d'hiver**;
- avoir fourni une lettre d'intention, dans laquelle elle explique ce qui motive une telle demande;
- avoir fourni deux lettres de références appuyant sa demande;
- le module s'assure que le département puisse identifier un superviseur de stage.

Après avoir obtenue une réponse favorable de la Direction du Module, l'étudiante doit elle-même effectuer sa recherche de milieu de stage tout en respectant le mode de fonctionnement de la commission scolaire. De plus, **elle doit remplir, faire signer et retourner à l'agent de stage, au plus tard à la fin juin pour les stages du trimestre d'automne et à la fin novembre pour les stages du trimestre d'hiver, la *Fiche d'accueil de stage d'enseignement à l'extérieur de la région d'appartenance du campus***, disponible auprès de l'agent de stage.

En cas d'échec en stage III ou IV effectué à l'extérieur de la région d'appartenance du campus, le stage doit obligatoirement être repris dans une école de la région d'appartenance du campus que l'étudiante fréquente.

8.4 Stages réalisés à l'extérieur du Québec

En principe, les activités de formation pratique donnant lieu à des stages d'enseignement doivent se réaliser dans les écoles du Québec reconnues par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Toutefois, une étudiante pourrait être autorisée par la Direction du Module à effectuer un stage à l'extérieur du Québec, et ce, dans la mesure où l'université peut s'assurer que les objectifs de ses programmes de formation seront atteints.. Ce type de stage est accordé seulement aux étudiantes qui en sont à leur troisième stage et qui répondent aux exigences suivantes :

- avoir complété la *Fiche de stage d'enseignement* ainsi que la *Fiche de demande d'autorisation de stage d'enseignement hors-Québec*;
- avoir fourni une lettre d'intention dans laquelle elle explique ce qui motive une telle demande;
- avoir fourni deux lettres de référence appuyant sa demande;
- posséder le préalable suivant : réussite du TECFÉE;
- ne pas, pendant la durée de son stage, suivre des cours autres que le séminaire d'intégration.
- avoir fourni son curriculum vitae à jour;
- posséder les préalables suivants :
 - o obtention et maintien d'une moyenne générale d'au moins 3.0 ;
 - o réussite du stage II avec au moins un B;
 - o réussite du cours *SOC2633 Valeurs et société* et *REL1143 Éthique et culture religieuse*
 - o 78 crédits réussis;
- participer à une entrevue de sélection;
- résider au Québec.

Une étude du dossier sera réalisée conjointement par la Direction du Module de l'éducation et l'agent de stage.

8.5 Nombre de stages par trimestre

- Considérant que la formation pratique par les stages doit être appuyée par des temps de réflexion et de rétroaction sur les composantes de l'acte d'enseigner et de l'acte d'apprendre;
- considérant que des périodes de réflexion dirigée et de réflexion personnelle sont essentielles pour permettre l'intégration de la théorie et de la pratique;
- considérant le cheminement proposé aux étudiantes par le Module;

aucune étudiante admise et inscrite dans le cadre d'un programme de baccalauréat ne pourra effectuer plus d'un stage au même trimestre.

8.6 Présence obligatoire aux séminaires d'intégration et en stage

Le séminaire d'intégration doit être suivi obligatoirement de façon concomitante avec le stage du même trimestre.

Toute étudiante inscrite à une activité de stage s'engage à participer à **toutes les rencontres du séminaire d'intégration associé au stage auquel elle est inscrite** et à répondre aux exigences de la professeure, et ce, même dans le cas d'un stage à l'extérieur de la région d'appartenance du

campus. Les stagiaires qui feront leur stage à l'extérieur de la région 07 (campus de Gatineau) et à l'extérieur des régions 13, 14 et 15 (campus de St-Jérôme) devront faire les arrangements nécessaires avec le responsable du séminaire afin de pouvoir être présents via une voie électronique (skype ou autre) **seulement** pour les cours de séminaire qui se dérouleront durant la période de stage. Pour ceux qui ont lieu avant et après la période de stage, les stagiaires devront être présents aux rencontres qui ont lieu à l'UQO.

Elle s'engage également à respecter les dates des stages déterminées par le Module de l'éducation.

Il est fortement déconseillé aux étudiantes de s'absenter durant les périodes de stage. Toutefois, advenant un cas de maladie grave ou de décès dans la famille de l'étudiante, dans le cadre du stage:

Stages I et II : une seule journée d'absence sera tolérée;

Stage III : trois jours d'absence seront tolérés;

Stage IV : cinq jours d'absence seront tolérés.

Dans le cas où ces journées d'absence seraient consécutives, un billet médical sera exigé dès la troisième journée. Il est de la responsabilité de l'étudiante d'acheminer ce billet au Module de l'éducation dans un délai d'une semaine.

Toute journée d'absence devra être reprise à la fin du stage et à l'intérieur du même trimestre.

Aussitôt qu'une étudiante s'absente de son milieu de stage ou effectue de la suppléance, le superviseur ou l'étudiante doit en aviser rapidement l'agent de stage.

Dans le cadre des stages III et IV, une journée de suppléance compte parmi les journées d'absence en stage, s'il y a lieu.

Toute dérogation à cette politique entraînera la fin du stage.

Pour les cas exceptionnels (maladie grave, décès dans la famille, problèmes particuliers dans le milieu de stage), l'agent de stage et la direction, ou la direction adjointe, du Module des sciences de l'éducation, analyseront chacune des situations afin de préciser la suite du stage.

8.7 Rémunération

Les stages sont des activités non rémunérées.

8.8 Suppléance

L'étudiante, qui se prévaut de ce règlement, doit aviser par écrit son superviseur de stage et l'agent de stage.

Extrait de la résolution du procès-verbal du Conseil du Module de l'éducation en date du 16 avril 2003.

Lignes directrices

- L'étudiante inscrite aux stages I et II ne peut, en aucun cas, faire de la suppléance pendant son stage.
- L'étudiante inscrite au stage III a la possibilité de faire trois (3) jours de suppléance, avec rémunération, dans sa classe de stage.
- L'étudiante inscrite au stage IV a la possibilité de faire cinq (5) jours de suppléance, avec rémunération, dans sa classe de stage.
- L'étudiante inscrite au stage III ou au stage IV doit reprendre les journées effectuées comme suppléante afin de compléter toutes les heures et les journées prévues pour le stage.
- Toute demande de dérogation aux trois dernières directives devra être soumise à la Direction du Module pour évaluation et décision finale.

Dans ce cas, la demande devra offrir toutes les garanties requises aux plans :

- a) de l'évaluation du dossier académique de l'étudiante;
- b) de l'encadrement de l'étudiante;
- c) du respect des objectifs de stage;
- d) de l'information et du consentement du superviseur de stage;
- e) de la protection légale des étudiantes et des élèves.

Les demandes de dérogation présentant un caractère d'urgence exceptionnel sont du ressort de la Direction du Module. Le cas échéant, elles seront traitées par le Décanat a posteriori.

8.9 Abandon et échec

Les stages étant considérés comme des cours intensifs, tout abandon après le début du stage dans le milieu sera sanctionné par un échec (Régime des études de 1^{er} cycle, été 1998. 7.10.1).

De plus, lorsqu'une étudiante désire abandonner son stage, elle doit se présenter au Module de l'éducation (Gatineau) ou à la commis sénior à l'analyse des dossiers – Éducation (Saint-Jérôme) pour compléter le formulaire d'abandon de stage afin de confirmer l'abandon.

Une étudiante qui a un échec à son stage pourra bénéficier d'une démarche d'accompagnement afin de mieux cerner les aspects de ses compétences professionnelles qui doivent être travaillés en vue de l'aider à préparer sa reprise de stage.

8.10 Étudiante enceinte

Une étudiante enceinte ne peut effectuer son stage à moins d'un avis médical stipulant qu'elle est immunisée contre la 5^e maladie, la rubéole et la varicelle. Dans des circonstances particulières, d'autres maladies pourraient se rajouter (par ex : écloison de la rougeole dans les écoles). L'étudiante enceinte doit en aviser rapidement l'agent de stage pour lui remettre l'avis médical et informer la commis sénior à l'analyse des dossiers du Module en vue de l'élaboration d'un cheminement particulier.

8.11 Travaux pendant le stage

Seuls les travaux demandés dans le cadre d'un stage et du séminaire d'intégration correspondant se réalisent pendant le stage, sauf exception autorisée par le Module. De plus, l'étudiante dispose d'une semaine pour remettre son rapport de stage.

8.12 Circonstances particulières

Dans l'éventualité où l'étudiante fait face à des situations difficiles liées aux circonstances du stage, elle doit en discuter, dans les plus brefs délais,

- en premier lieu, l'enseignante associée et le superviseur;
- à titre d'intermédiaire, le superviseur est chargé d'aviser l'agent de stage de la situation;
- si la situation problématique persiste, l'étudiante doit communiquer avec l'agent de stage le plus rapidement possible afin que le Module identifie une solution.

9. Conclusion

L'UQO reconnaît l'importance des stages dans la formation pratique des étudiantes. Elle établit différentes procédures pour s'assurer de l'atteinte des objectifs reliés aux différents baccalauréats d'enseignement. Ce document d'information relatif aux stages en éducation constitue une référence.

Les modalités décrites dans le présent document doivent être respectées par les étudiantes, les superviseurs de stage, les enseignantes associées, les directions d'établissement, le personnel de l'UQO et toutes personnes travaillant de près ou de loin dans les stages.

BELLE EXPÉRIENCE DE STAGE !